

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2018

Le 26 janvier 2018 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 janvier 2018 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	P-Présent E-Excusé A-Absent-	donne pouvoir à
Jean-Philippe GUILLEUX	P	
Jean-Pierre MARTIN	P	
Danièle DANARD	P	
Joël BEAUDUSSEAU	P	
Francette JONCHERAY	P	
Dominique PILLET	P	
Patrice FAUCHEUX	P	
Annie PINARD	P	
Anne-Marie NICOLLE	P	
Isabelle CHÂTELAIN	A	
Anne-Marie JANAULT	P	
Murielle QUESNE	P	
Loïc GAUDIN	P	
Sébastien HUET	P	
Christian MIRRETTI	P	
Cédric RENO	E	
Myriam ROCHE	P	
Alain DELÉCOLLE	P	
Anita BOUVIER	P	

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers représentés	17

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance
Compte rendu affiché le

Murielle QUESNE
1^{er} février 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe au syndicat mixte Basses Vallées Angevines – Romme et modifications statutaires pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
2. Adhésion au comité de la voie de la liberté
3. Assainissement : convention de gestion
4. Extension réseau électrique chemin de Panlaloup
5. Recrutement pour accroissement temporaire d'activités sous contrat au sein des services techniques
6. Subventions aux associations
7. Décisions prises sur délégation
8. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui l'accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

9. Remboursement de sinistre

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2017

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2017 est adopté à l'unanimité

2018-1. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE AU SYNDICAT MIXTE BASSES VALLÉES ANGEVINES – ROMME ET MODIFICATIONS STATUTAIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Le bassin versant Confluences/Basses Vallées Angevines présente de véritables enjeux liés à l'exercice de cette nouvelle compétence : il s'étend sur une surface d'environ 1170 km² au sein du département du Maine et Loire et concerne 288 367 habitants.

L'ensemble du réseau hydrographique représente un linéaire de plus de 1300 km et 25 masses d'eau de manière totale (15) ou partielle (10).

Le grand bassin versant comporte 4 sous-bassins versants principaux : il inclut partiellement le bassin du Loir, le bassin de la Sarthe, le bassin de la Mayenne et le bassin de la Maine.

La gestion de ces espaces s'inscrit dans 3 SAGE (Mayenne, Sarthe Aval, Loir), le SDAGE Loire Bretagne, la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation et les lois du Grenelle de l'Environnement qui fixent des objectifs environnementaux nécessitant la mise en œuvre d'actions concrètes.

De telles actions sont d'ores et déjà mise en œuvre de manière volontaire dans le cadre notamment du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques (CTMA) porté notamment par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire et piloté par un technicien d'Angers Loire Métropole qui intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce dispositif associe Angers Loire Métropole et les Communautés de communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Loir et Sarthe.

Une réflexion a été engagée du fait de la généralisation de la compétence à l'échéance du 1er janvier 2018 afin de structurer ces actions à une échelle d'intervention cohérente et dans un cadre institutionnel muni de compétences adaptées.

Au terme de cette réflexion, la création d'un syndicat mixte associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est apparue la solution la plus appropriée, en cohérence avec la loi qui prévoit que tout ou partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut être confiée par transfert ou par convention à un tel syndicat.

Une réflexion analogue ayant été menée sur le bassin de la Romme et ayant conduit aux mêmes conclusions, et eu égard à la similitude des problématiques et à la contiguïté des territoires concernés, il a été envisagé que le syndicat à créer s'étende à un périmètre élargi à ce bassin et associe donc en outre la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

C'est au regard de ces considérations que la création du syndicat mixte « BVA-Romme » et ses statuts ont été approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, par délibération du 21 décembre 2017.

Au terme de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

C'est dans ce cadre que l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la communauté se dote au lieu et place de ses communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, compétences dont l'exercice aura vocation à être également confiée au syndicat, notamment dans le cadre de sa participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la Stratégie

Locale de Gestion des Risques Inondation ou les Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Il est proposé également que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe supprime dans ses statuts la compétence « hydraulique : Aménagement, entretien et gestion des ruisseaux communautaires ». En effet, cette compétence reprend en totalité les missions de la compétence GEMAPI.

Ce transfert de compétences des communes à la communauté doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté ne pourra procéder à son transfert au syndicat qu'après cette approbation.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces deux points

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe au syndicat mixte « BVA-Romme »

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe relative

- A l'inscription de la nouvelle compétence en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- A la suppression de la compétence optionnelle « hydraulique ».

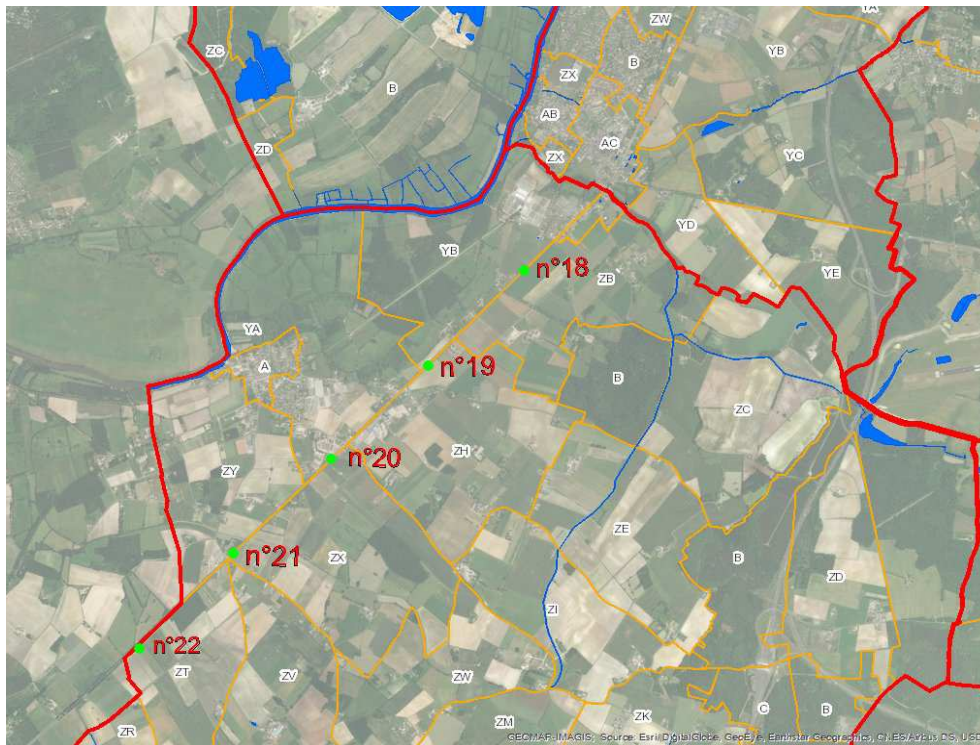
2018-2 ADHÉSION AU COMITÉ DE LA VOIE DE LA LIBERTÉ

La voie de la Liberté est une voie commémorant la victoire des Alliés et la libération de la France, de la Belgique et du Luxembourg pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle est matérialisée par une série de bornes kilométriques le long du réseau routier entre Sainte-Mère-Église (borne 0) et Utah Beach (borne 00), en Normandie, et Bastogne, dans la province belge du Luxembourg, marquant l'itinéraire suivi par la 3e armée américaine commandée par le général Patton.



Le comité national de la voie de la liberté fondé en 1946 a été relancé en 2017 et a pour projet de restaurer les bornes jalonnant la voie de la liberté tout en promouvant une pédagogie du devoir de transmission auprès des jeunes générations.

Corzé étant une commune traversée par la voie de la liberté, Monsieur le Maire propose d'adhérer au comité national de la voie de la liberté. La cotisation annuelle s'élève à 250 euros.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au comité de la voie de la liberté
DIT que la cotisation de 250 euros sera imputée à l'article 6281.

2018-3 ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE GESTION

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;
Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la mise en œuvre complète de cette compétence nécessite d'étudier une organisation pérenne et que pour ce faire, un bureau d'études a été chargé via un marché public d'établir un diagnostic et des scénarii pour mi 2018. En attendant, il apparaît nécessaire d'assurer, pour une période transitoire d'un an, la continuité du service en s'appuyant sur l'expérience du personnel des communes qui géraient en régie directe leur service assainissement jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, à travers une convention de gestion visant à préciser les conditions dans

lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion du service « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.
Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcrites dans le projet de convention annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE les termes de la convention de gestion
AUTORISE la signature de ladite convention

2018-4 EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE CHEMIN DE PANLALOU

Vu la délibération portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire
Vu le projet d'urbanisation de la parcelle YA 331 sise chemin de Panlaloup et appartenant à Monsieur AUZANNE

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité pour lesquels une contribution de la commune d'un montant de 3987 euros est sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité afin de desservir la parcelle YA 331
DECIDE de participer financièrement aux travaux sur présentation des appels de fonds des sommes dues par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire d'un montant de 3987 euros net de taxe.

2018-5 RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS SOUS CONTRAT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux travaux de rénovation de la maison des associations, de la salle des fêtes et du retard pris dans le traitement des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1^{er} mars au 30 juin 2018 puis du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018-6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations locales ont formulées des demandes de subvention pour l'année 2018 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes.
Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique et des mises à disposition d'infrastructures municipales.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer les subventions aux associations telles que déclinées dans le tableau ci-dessous :

Association	2018
Basket Club du loir	1 000,00
Football Club Pellouailles Corzé	1 200,00
Rugby Club des trois rivières	50,00
Bons enfants	300,00
Villevêque Danse	800,00
Gym Club Seichois	100,00
Judo club de Seiches sur le Loir	50,00
Judo Jujitsu du Loir	350,00
les ailes du Loir	200,00
Prévention routière	56,00
Association Culturelle de Corzé	1 500,00
Cahiers du Baugeois	100,00
Anciens combattants	200,00
Union musicale du Plessis Grammoire	150,00
Société de Chasse	200,00
Alter Partage	500,00
sous total	6 756,00
USEP Corzé - sorties scolaires	5 550,00
Ruralités	5 000,00
Total	17 306,00

2018-7 REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un automobiliste a percuté et endommagé le panneau indicateur centre bourg de la rue du prieuré.

Considérant que les frais de remise en état sont évalués à 87 euros, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre la facture correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre une facture et un titre de 87 euros au titre de la remise en état du panneau centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h00